

Bulletin # 1

March 25, 2020

NB Drug Plans Special Bulletin COVID-19

This update supplements the Policy Directive that was issued on March 20, 2020 (*“Policy to Eliminate the Collection of Excess Co-payments in Community Pharmacies under the New Brunswick Drug Plans”*).

In order to manage potential drug shortages due to stockpiling of medications by patients, pharmacies have been directed by the NB College of Pharmacists to limit days' supply to 30 days. Where pharmacists have to decrease the days' supply to 30 days due to this directive, the New Brunswick Drug Plans will **only charge a co-payment to members for their initial 30 day prescription fill or refill** to offset the cost to members.

The second and third fill on the same prescription may be waived for members who, based on their claim history, normally fill their prescriptions and refills in excess of 30 days. Co-payment amounts may therefore be waived to a maximum of 2 refills per 100 days.

Applicable Plans

- Seniors (Plan A) *including the Medavie Blue Cross Seniors' Prescription Drug Program*
- New Brunswick Drug Plan (Plan D)
- Social Development Clients (Plan F)
- Adults in Licensed Residential Facilities (Special Care Homes) Plan E
- Growth Hormone Deficiency (Plan T)
- Cystic Fibrosis (Plan B)
- Organ Transplant Recipients (Plan R)
- Extra Mural Program (EMP) (Plan W)

** Multiple Sclerosis Plan (Plan H) members are excluded due to the standard 30 days' supply restriction already in place for this plan.*

Exclusions

This process does not apply to drugs that are not typically dispensed in excess of 30 days and drugs that are unable to be dispensed in excess of 30 days (e.g. designated high cost drugs, narcotics, controlled and other targeted substances).

Claim submission

Pharmacies will continue to be paid a dispensing fee for each prescription fill.

The Pharmaceutical Services Branch is currently working on pharmacy adjudication system enhancements to accommodate these changes. In the meantime, pharmacies are asked to not collect a co-payment from members on the second and third fill on the same prescription.

Pharmacies must track any claims that should have a waived co-payment and re-submit the claims for reimbursement once system enhancements are in place. All claims submitted to the Plans for reimbursement are subject to audit and recovery.

We will continue to actively monitor information regarding COVID-19 as it is received and will assess these changes on an ongoing basis.

For further assistance, or if you have any questions regarding this change, you may call our toll-free Inquiry Line at 1-855-540-7325 (Monday – Friday, 8 a.m to 5 p.m.), or access our website at www.gnb.ca/drugplan.

Bulletin n° 1

24 mars 2020

Bulletin spécial des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick COVID-19

Ce bulletin constitue un complément d'information à la politique de directives publiée le 20 mars 2020 (*Politique visant à éliminer la perception de co-paiements excédentaires dans les pharmacies communautaires dans le cadre des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick*).

Afin de gérer les pénuries potentielles de médicaments provoquées par l'accumulation de médicaments par les patients, l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick a demandé aux pharmaciens de limiter la provision de médicaments à 30 jours. Lorsque les pharmaciens doivent réduire la provision à 30 jours conformément à cette directive, les Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick **appliqueront le co-paiement seulement sur l'ordonnance ou le renouvellement initial de 30 jours des adhérents** afin de compenser les coûts supplémentaires engendrés.

Le co-paiement pour le deuxième et le troisième renouvellement de la même ordonnance pourrait être exempté pour les adhérents qui, selon leur historique de demandes de règlement, font habituellement exécuter leurs ordonnances et leurs renouvellements selon une provision de plus de 30 jours. Les co-paiements pourraient alors être exemptés pour un maximum de 2 renouvellements par période de 100 jours.

Régimes touchés

- Régimes pour les aînés (Régime A), y compris le Plan de médicaments sur ordonnance de Croix Bleue Medavie à l'intention des aînés
- Régime médicaments du Nouveau-Brunswick (Régime D)
- Clients du ministère du Développement social (Régime F)
- Résidents adultes en établissement résidentiel autorisé (foyers de soins spéciaux) (Régime E)
- Insuffisance en hormones de croissance (Régime T)
- Fibrose kystique (Régime B)
- Greffe d'organes (Régime R)
- Programme extra-mural (Régime W)

* Les adhérents du Programme pour la sclérose en plaques (Régime H) sont exclus puisqu'une limite de provision standard de 30 jours s'applique déjà à ce programme.

Exclusions

Ce processus ne s'applique pas aux médicaments qui ne sont pas habituellement fournis selon une provision de plus de 30 jours ni aux médicaments qui ne peuvent pas être fournis selon une provision de plus de 30 jours (c.-à-d. les médicaments onéreux désignés, les narcotiques, les substances contrôlées et les autres médicaments ciblés).

Soumission de demande de règlement

Les pharmacies continueront de facturer des frais d'exécution pour chaque ordonnance.

La direction des Services pharmaceutiques travaille actuellement sur des mises à jour au système de demande de règlement des pharmacies pour l'adapter à ces changements. D'ici à ce que ces mises à jour soient apportées, les pharmacies ne doivent pas facturer de co-paiement aux adhérents lors du deuxième et du troisième renouvellement de la même ordonnance.

Les pharmacies doivent effectuer le suivi de toute demande qui aurait dû faire l'objet d'une exemption du co-paiement et soumettre ces demandes de règlement à nouveau une fois que les mises à jour auront été apportées au système. Toutes les demandes soumises aux régimes aux fins de remboursement pourraient faire l'objet d'une vérification et d'un recouvrement.

Nous continuons de suivre la situation liée à la COVID-19 de près et nous réagissons aux changements à mesure qu'ils surviennent.

Pour obtenir de l'aide ou si vous avez des questions au sujet de ce changement, veuillez téléphoner sans frais à notre Service de renseignements au 1-855-540-7325 (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h) ou visiter notre site Web au www.gnb.ca/regimemedicaments.

Bulletin # 2

March 25, 2020

NB Drug Plans Special Bulletin COVID-19

The health and wellbeing of our members and providers continues to be a high priority during the COVID-19 pandemic. For the safety of members and health care providers, and to ensure that members continue to have uninterrupted access to prescribed drugs, the NB Drug Plans will be implementing the following changes, effective **March 25, 2020**:

Special Authorization Extensions

- Special authorization approvals for members of the NB Drug Plans that were due for renewal between March 1, 2020 and May 31, 2020 will be **extended until August 31, 2020**.
- Select drugs are excluded from this process, including drugs with a fixed duration of approval, as outlined in the special authorization criteria (e.g. Hepatitis C drugs).
- This update only applies to special authorization renewals. New requests for drugs that require special authorization approval are not impacted and must be submitted to the NB Drug Plans according to the standard process.

Controlled Substances

- In response to Health Canada's recent exemptions for prescriptions of controlled substances under the *Controlled Drugs and Substances Act*, pharmacy and prescriber restrictions for narcotics, controlled and other targeted substances will be removed for all members currently subject to restrictions. As such, the "Consent for Restricted Prescription Drug Services Form" is **no longer required**.
- Methadone and buprenorphine/naloxone (Suboxone[®] and generic brands) for opioid use disorder will no longer require special authorization and will be temporarily changed to regular benefits on the NB Drug Plans Formulary.

- The Prescription Monitoring Program will continue to support the appropriate prescribing of monitored drugs, including methadone and buprenorphine products and will actively monitor their usage to reduce potential patient harm.

We will continue to actively monitor information regarding COVID-19 as it is received and will assess these changes on an ongoing basis.

For further assistance, or if you have any questions regarding this change, you may call our toll-free Inquiry Line at 1-855-540-7325 (Monday – Friday, 8 a.m to 5 p.m.), or access our website at www.gnb.ca/drugplan.

Bulletin spécial n° 2

Le 25 mars 2020

Bulletin spécial des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick COVID-19

Pour la sécurité des adhérents et des fournisseurs de soins de santé, et pour s'assurer que les adhérents continuent à avoir un accès ininterrompu aux médicaments sur ordonnance, les Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick mettront en œuvre les changements suivants à compter **du 25 mars 2020** :

Prolongation des autorisations spéciales

- Les autorisations spéciales des adhérents aux Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick qui devaient être renouvelées entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020 **seront prolongées jusqu'au 31 août 2020**.
- Certains médicaments sont exclus de ce processus, notamment les médicaments ayant une durée d'approbation fixe, comme indiqué dans les critères d'autorisation spéciale (p. ex., les médicaments contre l'hépatite C).
- Cette mise à jour s'applique seulement aux renouvellements d'autorisation spéciale. Les nouvelles demandes de médicaments nécessitant une autorisation spéciale ne sont pas visées et doivent être soumises aux Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick selon le processus standard.

Substances contrôlées

- En réponse aux récentes exemptions de Santé Canada pour les ordonnances de substances contrôlées en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, les restrictions imposées aux pharmaciens et aux prescripteurs pour les narcotiques, les substances contrôlées et les autres substances ciblées seront supprimées pour tous les adhérents actuellement assujettis à des restrictions. Par conséquent, le « Formulaire de consentement visant les services de prescription restreints » **n'est plus requis**.
- La méthadone et la buprénorphine/naloxone (Suboxone® et marques génériques) pour les troubles liés à l'usage des opioïdes ne nécessiteront plus d'autorisation spéciale et deviendront temporairement des avantages réguliers sur le formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick.

- Le Programme de surveillance pharmaceutique continuera de veiller à la prescription appropriée de médicaments contrôlés, notamment les produits de méthadone et de buprénorphine, et surveillera activement leur utilisation afin de réduire les dommages potentiels pour les patients.

Pour obtenir de l'aide ou si vous avez des questions au sujet de ces changements, téléphonez sans frais à notre Service de renseignements au 1-855-540-7325 (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h), ou visitez notre site Web au www.gnb.ca/regimemedicaments.